RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01282
Numéro SIREN : 352 239 073
Nom ou dénomination : 2G

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/006414

705041

Dénomination : 2G
Adresse : 16 impasse Gutenberg 38110 Rochetoirin -FRANCE-

n° de gestion : 2015B01282
n° d'identification : 352 239 073

n° de dépôt : A2019/006414
Date du dépôt : 07/11/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

705041

R 6414 h 07.11.19

2G
Société à responsabilité limitée
Au Capital de 25 500 euros
Siège social : 16 Impasse Gutenberg
38110 ROCHETOIRIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE 2G EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

GALLO & ASSOCIES AUDIT

34 Rue Jean-Pierre BREDY

69100 VILLEURBANNE

Gallo&Associés

2G
Société à responsabilité limitée
Au Capital de 25 500 euros
Siège social : 16 Impasse Gutenberg
38110 ROCHETOIRIN
RCS VIENNE 352 239 907

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE 2G EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'Assemblée générale en date du 26 septembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société, constituée le 7 novembre 1989, est spécialisée dans le secteur des activités des sociétés holding.
Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 124 319 €, un résultat d'exploitation de -9 943 €, un bénéfice net de 1 811 € et des capitaux propres de 114 037 €.
La situation arrêtée au 30 juin 2019, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître des capitaux propres de 119 705 € y compris un bénéfice net de 5 668 € et un chiffre d'affaires de 60 032 €.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

VILLEURBANNE, le 30 septembre 2019

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

GALLO & ASSOCIES AUDIT

Pierre- Julien BADIN